SYNDICAT PENITENTIAIRE des SURVEILLANTS - CORPS d'ENCADREMENT et d'APPLICATION
Siège : Centre Pénitentiaire de Seysses, rue Danielle Casanova, BP85, 31603 Muret cedex

POURQUOI VOTER SPS-CEA ?

POUR UNE VÉRITABLE ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national



Depuis plus de vingt ans, le SPS-CEA porte une ambition claire : faire reconnaître la réalité du métier de surveillant pénitentiaire et adapter enfin son statut à l'évolution de ses missions. La catégorie B obtenue (réclamée par le SPS CEA depuis sa création, ne l'oublions pas !) constitue une avancée importante. Elle ne peut cependant pas être considérée comme l'aboutissement de notre combat.

UN MÉTIER QUI A CHANGÉ, UN STATUT QUI DOIT CONTINUER D'ÉVOLUER

Les personnels du CEA ne se limitent plus à la seule surveillance des personnes détenues. Ils assurent des missions de sécurité, de prévention, de gestion des incidents, de renseignement et, pour certains, des missions armées à l'extérieur des établissements**. Ces responsabilités exigent une reconnaissance statutaire cohérente et durable.**

DES CARRIÈRES PLUS LISIBLES ET PLUS JUSTES

Le SPS-CEA défend une simplification des parcours autour de filières clairement identifiées : expertise et encadrement. Nous proposons la fusion des grades de surveillant, brigadier et brigadier-chef expert, ainsi que celle des grades de brigadier-chef et major d'encadrement. Nous portons un avancement à l'ancienneté, sans RAEP, vers le grade de brigadier-chef expert à partir de 12 ans de carrière, ainsi qu'un passage automatique du brigadier-chef encadrement au major encadrement à l'échelon 7.

RECONNAÎTRE LES COMPÉTENCES ET LES RESPONSABILITÉS

Les agents doivent pouvoir progresser sans être enfermés dans des concours qui ne correspondent pas toujours à la réalité des fonctions exercées. Les parcours doivent valoriser l'expérience acquise, l'engagement professionnel et les responsabilités effectivement assumées.

La reconnaissance professionnelle ne peut pas se résumer à une annonce ponctuelle ou à quelques euros supplémentaires. Elle doit s'inscrire dans la durée, dans les grilles indiciaires, dans les déroulements de carrière et dans l'égalité de traitement entre les personnels.

L'ENCADREMENT MÉRITE UNE VÉRITABLE RECONNAISSANCE

Les Brigadiers-Chefs et Majors d'encadrement assument des responsabilités humaines, opérationnelles, sécuritaires et administratives croissantes. Le SPS-CEA ne refuse aucune avancée indemnitaire, mais refuse qu'une prime limitée tienne lieu de réforme. Nous défendons une grille indiciaire spécifique, une évolution statutaire réelle et une reconnaissance pérenne, prise en compte dans la rémunération et pour la retraite.

DES PERSPECTIVES POUR CHAQUE FILIÈRE

La reconnaissance doit concerner l'ensemble du CEA : personnels en filière expertise, personnels d'encadrement et agents exerçant des missions spécialisées. Les grilles et les parcours doivent refléter les fonctions réellement exercées, l'expérience acquise et le niveau de responsabilité.

…/…

L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES PERSONNELS ULTRAMARINS

Le SPS-CEA a porté auprès du Gouvernement la situation des agents originaires de Polynésie française, de Wallis-et-Futuna, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Nouvelle-Calédonie affectés au ministère de la Justice. Nous demandons l'ouverture d'une concertation interministérielle et l'examen de l'extension ou de l'adaptation de la prime spécifique d'installation afin de mettre fin à une différence de traitement injustifiée.

L'ATTRACTIVITÉ PASSE PAR DES MESURES DURABLES

Pour recruter et fidéliser, l'administration doit offrir des perspectives lisibles, une rémunération cohérente avec les responsabilités et une reconnaissance qui ne soit pas seulement symbolique. Les agents ne demandent pas des effets d'annonce : ils attendent des avancées concrètes.

LA REVALORISATION DE LA PSS : UNE RECONNAISSANCE INDISPENSABLE

Les personnels de surveillance exercent leurs missions dans des conditions de plus en plus exigeantes, marquées par la surpopulation pénale, les violences, les risques professionnels et l'évolution constante de leurs responsabilités. Le SPS-CEA défend une revalorisation significative de la Prime de Sujétions Spéciales (PSS), avec un objectif clairement affiché : **porter son taux à 35 %.** Alors que la Police nationale bénéficie d'une nouvelle dynamique de revalorisation de son indemnité de sujétions spéciales, les personnels pénitentiaires ne doivent pas être les oubliés de cette évolution. La reconnaissance des missions et des contraintes propres aux personnels pénitentiaires doit se traduire concrètement sur leur rémunération.

Le SPS-CEA demande l'ouverture de négociations afin d'obtenir cette revalorisation à 35 %, dans le respect des missions, des responsabilités et des sujétions propres à notre profession. Une reconnaissance indemnitaire qui doit accompagner, et non remplacer, les évolutions statutaires et indiciaires que nous continuons de défendre.

UNE PRIME PEUT ÊTRE UNE ÉTAPE.
ELLE NE DOIT JAMAIS DEVENIR UN ABOUTISSEMENT.

Voter SPS-CEA, c'est défendre une rémunération juste, des carrières valorisantes et l'égalité de traitement de tous les personnels.

UNE AMBITION : LA POLICE PÉNITENTIAIRE

Le SPS-CEA défend la reconnaissance du métier sous l'appellation de Policier pénitentiaire. Il s'agit de donner une identité cohérente à une profession de sécurité, dépositaire de l'autorité publique, et de faire correspondre le statut, les compétences et les missions réellement exercées.

LA CATÉGORIE B A ÉTÉ UNE ÉTAPE. LE SPS-CEA VEUT ALLER PLUS LOIN.

Voter SPS-CEA, c'est choisir une organisation qui défend des évolutions statutaires ambitieuses, des carrières accessibles et une reconnaissance à la hauteur du métier.

Le SPS, le Syndicat 100% -CEA

Le 17 novembre 2026

Le Bureau Central National
Site Internet : www.sps-cea.fr
E-mail : secretariat-sps-cea@hotmail.fr